



**PROCES-VERBAL
DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL
DU 27 MAI 2013**

L'an deux mil treize le vingt sept mai à vingt heures trente, le Conseil municipal, dûment convoqué, s'est réuni à l'Hôtel de Ville, sous la présidence de M. Michel DELMAS, Maire.

Etaient présents : M. DELMAS

M. FLAMANT, M. ROBY, Mme DRAINS, Mme DUNAND, M. GONTIER, Mme GOVAERTS-BENSARIA, M. NOEL, Mme NINORET, M. GASTON, **Adjoint au Maire**,
M. AUGUET, M. KOROLOFF, Mme BATICLE-POTHIER, Mme TIXIER, Mme CAPRON **Conseillers municipaux délégués**
M. PALTEAU, M. DAFLON, Mme LOUCHART, M. LOPES, Mme SIMON, M. TOUZET, Mme TOUZET, Mme MAGNIER, M. BIGORGNE, M. DUMONTIER, **Conseillers municipaux**

Etaient représentés :

M. THEVENOT par M. FLAMANT
Mme CATOIRE par Mme DRAINS
M. TEIXEIRA par M. NOEL
M. SCHWARZ par M. DUMONTIER

Etaient absents :

Mme KERMAGORET
Mme MEURANT
M. YACOUBI
M. HERVIEU

Secrétaire de séance :

M. TOUZET

Monsieur le Maire invite les membres de l'Assemblée à traiter l'ordre du jour de la présente séance :

- **Approbation du procès verbal de la séance du 11 mars 2013 ;**
- **Compte rendu du Maire au Conseil Municipal des décisions prises dans le cadre de sa délégation ;**
- **Communication des D.I.A. ;**
- **ADMINISTRATION GENERALE**
- **Intercommunalité : Fixation du nombre de délégués communautaires au sein de la Communauté de Communes des Pays d'Oise et d'Halatte lors du renouvellement général des conseillers municipaux en 2014 et répartition des sièges dans chaque commune ;**
- **Autorisation d'ester en justice ;**
- **FINANCES ET GESTION DU PATRIMOINE**
- **Budget principal – Exercice 2013 : décision budgétaire modificative n°1 ;**
- **Renouvellement de la participation au Syndicat Mixte d'Aménagement et de Gestion du Parc Naturel Régional Oise Pays de France (PNR) ;**
- **Désaffectation du service public et déclassement du domaine public de la propriété sise 37 rue Henri Bodchon (parcelle cadastrée AH n°66) correspondant à la crèche ;**
- **AMENAGEMENTS URBAINS**
- **Signature d'une convention financière avec la CCPOH pour la réalisation d'études préalables à la création des accès du futur centre commercial Leclerc ;**
- **URBANISME**
- **Cession d'une portion du chemin rural n° 4 (Sarron – RD 1017) ;**
- **AFFAIRES SOCIALES**
- **Adhésion à l'ADAVIJ (Association d'aide aux victimes et d'information des justiciables) ;**
- **SECURITE**
- **Signature d'une convention financière avec la CCPOH pour l'installation d'une vidéosurveillance rue du Moustier, rue Bodchon et place du Général Leclerc ;**
- **LOGEMENT**
- **Ventes de logements ;**
- **Questions diverses**

Monsieur le Maire ouvre la séance et propose à l'Assemblée d'observer une minute de silence en mémoire de M. Roger LESCUYER décédé la semaine dernière et qui a siégé en qualité de conseiller municipal pendant de nombreuses années et qui, depuis, continuait d'œuvrer pour le souvenir avec les associations patriotiques.

APPROBATION DU PROCES VERBAL DE LA SEANCE DU 11 MARS 2013

M. le Maire demande aux Conseillers municipaux s'ils ont des observations ou des remarques à formuler sur le procès-verbal de la séance du 11 mars 2013.

M. DUMONTIER fait remarquer qu'une erreur s'est glissée dans la retranscription du vote de la délibération n° 2013-042 relative à la demande de subvention auprès du Centre National pour le Développement du Sport (CNDS), pour la construction d'une salle sportive et culturelle.

Il précise que le vote est indiqué à la majorité avec 3 abstentions mais qu'il s'agit de 3 oppositions.

Monsieur le Maire informe M. DUMONTIER qu'il prend bonne note de sa remarque et qu'il ne manquera pas de le tenir informé.

Il n'y a plus de remarque, Monsieur le Maire met aux voix.

Le procès-verbal est adopté à l'unanimité.

Après vérification, il est apparu que la délibération n° 2013-042 susvisée a bien été adoptée à la majorité avec 3 oppositions et non 3 abstentions.

La délibération dûment corrigée a été adressée au Contrôle de légalité en Sous-préfecture de Senlis.

COMPTE-RENDU DU MAIRE AU CONSEIL MUNICIPAL DES DECISIONS PRISES DANS LE CADRE DE SA DELEGATION

Marchés inférieurs à 90 000,00 €
Balayeuse de voirie
Entreprise : LABOR HAKO
Montant TTC : 52624.00 €

COMMUNICATION DES DIA

Monsieur le Maire communique aux conseillers municipaux la liste des déclarations d'intention d'aliéner reçues en Mairie depuis la précédente réunion du Conseil.

ADMINISTRATION GENERALE

N°2013-085

INTERCOMMUNALITE : FIXATION DU NOMBRE DE DELEGUES COMMUNAUTAIRES AU SEIN DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DES PAYS D'OISE ET D'HALATTE LORS DU RENOUVELLEMENT GENERAL DES CONSEILLERS MUNICIPAUX EN 2014 ET REPARTITION DES SIEGES DANS CHAQUE COMMUNE

Monsieur le Maire rapporte au Conseil que la loi de réforme des collectivités territoriales (RCT) de décembre 2010 a fixé un nombre maximal de sièges dans les assemblées communautaires et un nombre maximal de vice-présidents.

Il explique que sur la base des dispositions de cette loi, les structures intercommunales sont tenues de respecter le tableau visé à l'article 9 de la loi, à savoir, pour les communautés de 30000 à 39999 habitants, 34 sièges.

Il ajoute que la Communauté de communes s'inscrit donc dans ce nombre de 34 sièges à respecter et que la loi précise en outre les modalités d'attribution de ces sièges, avec quoiqu'il en soit la volonté affirmée de faire correspondre le poids démographique des communes avec leur représentation réelle au sein de l'organe délibérant. Il dit que par ailleurs, la loi est aussi assortie de garanties supplémentaires, à savoir qu'aucune commune ne peut être absente de l'assemblée délibérante et qu'aucune commune ne peut avoir plus de la moitié des sièges. Il expose que les 34 sièges sont donc répartis tout d'abord avec la règle du quotient puis, pour ceux restant, à la plus forte moyenne et qu'une fois cette distribution établie, si des communes restent sans siège, un siège leur est attribué de droit, avec un suppléant, contrairement aux autres communes.

Ceci étant posé, l'application de la loi RCT entraîne pour la Communauté de Communes des Pays d'Oise et d'Halatte, la répartition suivante :

Communes	Population Municipale (sans double compte)	Nb de délégués application de la Loi	Représentation
Les Ageux	1 138	1	2,44%
Angicourt	1 603	2	4,88%
Bazicourt	328	1	2,44%
Beaurepaire	56	1	2,44%
Brenouille	2 142	2	4,88%
Cinqueux	1 551	2	4,88%
Monceaux	754	1	2,44%
Pontpoint	3 050	3	7,32%
Pont-Sainte-Maxence	11 821	15	36,59%
Rhuis	143	1	2,44%
Rieux	1 610	2	4,88%
Roberval	379	1	2,44%
Sacy le Grand	1 362	1	2,44%
Sacy le Petit	548	1	2,44%
Saint Martin Longueau	1 471	1	2,44%
Verneuil en Halatte	4 465	5	12,20%
Villeneuve sur Verberie	689	1	2,44%
	33 110	41	

M. le Maire précise que la loi Richard, votée par le Parlement le 20 décembre dernier (J.O. du 1er janvier 2013), modifie les dispositions de la loi de réforme des collectivités territoriales (RCT) de décembre 2010.

Il explique que le nouveau texte permet aux communes, dans le cadre d'un accord local, d'augmenter au maximum de 25 % (au lieu de 10 % prévus par la loi RCT) le nombre de délégués en sus de l'effectif découlant de l'application de la règle du tableau annexé à la loi RCT et de l'attribution d'un siège à chaque commune. Ainsi, la loi Richard permet une attribution allant jusqu'à 10 sièges supplémentaires, soit 51 sièges. Sachant que la loi permet dans la mesure d'un accord local à la majorité qualifiée, de multiples combinaisons.

Il ajoute que suite aux travaux du Bureau communautaire du 2 avril 2013, la CCPOH propose d'affecter un siège par tranche de 1000 habitants engagée, puis d'affecter aux communes n'ayant qu'un seul siège, un siège complémentaire favorable à la mise en place d'un travail démocratique de qualité. La répartition est la suivante :

Communes	Population	Part de la population communale dans la population totale	Siège par tranche de 1000 habitants engagée	Correction pour les petites communes	Total	Représentation au sein du Conseil	Ratio représentation/part de la population
les Ageux	1 138	3,44%	2		2	4,65%	1,35
Angicourt	1 603	4,84%	2		2	4,65%	0,96
Bazicourt	328	0,99%	1	1	2	4,65%	4,70
Beaurepaire	56	0,17%	1	1	2	4,65%	27,50
Brenouille	2 142	6,47%	3		3	6,98%	1,08
Cinqueux	1 551	4,68%	2		2	4,65%	0,99
Monceaux	754	2,28%	1	1	2	4,65%	2,04
Pontpoint	3 050	9,21%	4		4	9,30%	1,01
Pont-Sainte-Maxence	11 821	35,70%	12		12	27,91%	0,78
Rhuis	143	0,43%	1	1	2	4,65%	10,77
Rieux	1 610	4,86%	2		2	4,65%	0,96
Roberval	379	1,14%	1	1	2	4,65%	4,06
Sacy le Grand	1 362	4,11%	2		2	4,65%	1,13
Sacy le Petit	548	1,66%	1	1	2	4,65%	2,81
Saint Martin Longueau	1 471	4,44%	2		2	4,65%	1,05
Verneuil en Halatte	4 465	13,49%	5		5	11,63%	0,86
Villeneuve sur Verberie	689	2,08%	1	1	2	4,65%	2,24
	33 110	100,00%	43	7	50	6,84%	3,78

M. le Maire expose que les avantages de cette proposition d'accord local sont multiples comme :

- Les communes trouvent une représentativité proportionnelle à leur population,
- Les communes dont la population est importante voient le nombre de leurs délégués évoluer assurant désormais une représentativité cohérente dans l'esprit de la Loi,
- Les petites communes voient le nombre de leurs délégués maintenu, assurant ainsi un lien de qualité,
- Le système prévu pour les petites communes par la Loi, ne permettant d'avoir qu'un délégué titulaire accompagné d'un suppléant, est effacé, chacun étant traité au même niveau, en proportion de sa population,
- Aucune commune ne peut avoir la majorité à elle seule,
- Les quatre communes les plus importantes ne représentent que 48% du prochain Conseil, garantissant un équilibre total entre tous, à l'instar de celui qui avait présidé aux débats lors de la création de la Communauté de communes.

Il ajoute que, désormais seuls les délégués titulaires siègeront. Aucune désignation de suppléants ne sera effectuée.

M. le Maire fait observer que cette proposition laisse aux communes jusqu'au 30 juin pour délibérer, sur les bases de la majorité qualifiée et qu'en cas de refus de cette proposition à la majorité qualifiée des communes

membres, c'est l'application du texte de Loi présenté dans le premier tableau ci dessus, ne garantissant pas les mêmes équilibres, qui sera purement et simplement retenue.

Il conclut en demandant s'il y a des observations. Il n'y en a pas.

M. le Maire met aux voix.

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la loi n°2010-1563 du 16 décembre 2010 portant Réforme des Collectivités Territoriales (RCT),

Vu la loi n°2012-1561 du 31 décembre 2012 relative à la représentation communale dans les communautés de communes (loi Richard),

Vu l'arrêté préfectoral en date du 31 décembre 1997 portant création de la Communauté de Communes des Pays d'Oise et d'Halatte,

Vu l'arrêté préfectoral en date du 20 décembre 2005 portant modification et extension des compétences de la Communauté de Communes des Pays d'Oise et d'Halatte,

Considérant l'article L 5211-6-1 du CGCT, modifié par la loi 2012-1561 du 31 décembre 2012, qui fixe l'attribution des sièges au sein des EPCI en deux étapes :

- Les sièges, dont le nombre est fixé par un tableau en fonction de la population totale de l'EPCI, soit 34 délégués pour la CCPOH, sont attribués à la représentation proportionnelle à la plus forte moyenne aux communes membres,
- Les communes n'ayant pu bénéficier de cette répartition, en raison de la faiblesse de leur poids démographique au sein de l'EPCI, se voient attribuer un siège, en sus de l'effectif prévu par le tableau soit pour la CCPOH 7 communes concernées = 34 + 7 = 41 ;

Considérant la loi Richard du 31 décembre 2012 qui permet, dans le cadre d'un accord local, d'augmenter de 25 % maximum le nombre de délégués en sus de l'application de la règle énoncée ci-avant ;

Considérant que la décision fixant le nombre et la répartition des sièges doit être prise avant le 30 juin 2013 pour une entrée en vigueur en 2014, conformément à l'article L 5211-6-1 VII du CGCT ;

Considérant la proposition de la CCPOH, émanant des différents travaux qui se sont déroulés au sein de ses instances délibératives et qui s'inscrit dans une démarche respectant la philosophie de la loi RCT tout en atténuant ses effets négatifs trop marqués ;

Entendu l'exposé de Monsieur le Maire,

Après en avoir délibéré, **à l'unanimité**

Adopte la décision suivante :

Article Unique : Le Conseil Municipal de la Ville de Pont-Sainte-Maxence approuve la proposition de la Communauté de Communes des Pays d'Oise et d'Halatte fixant le nombre de délégués communautaires lors du renouvellement général des conseillers municipaux de 2014 ainsi que la répartition des sièges dans chaque commune, comme suit :

- Un siège par tranche de 1 000 habitants engagée,
- Affectation d'un siège supplémentaire aux communes n'ayant qu'un seul siège (dans ce cas pas de délégué suppléant).

Le tableau est ainsi constitué :

Communes	Nombre de délégués
Les Ageux	2
Angicourt	2
Bazicourt	2
Beaurepaire	2
Brenouille	3
Cinqueux	2
Monceaux	2
Pontpoint	4
Pont-Sainte-Maxence	12
Rhuis	2
Rieux	2
Roberval	2
Sacy le Grand	2
Sacy le Petit	2
Saint Martin Longueau	2
Verneuil en Halatte	5
Villeneuve sur Verberie	2
TOTAL	50

N°2013-086

ADMINISTRATION GENERALE - AUTORISATION D'ESTER EN JUSTICE

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée que par délibération n° 35/08 du 31 mars 2008 le Conseil Municipal lui donné délégation afin de prendre, pour la durée de son mandat, un certain nombre de décisions. Ainsi, l'article 1 alinéa 15 de la décision susvisé dispose que « Le maire est chargé d'intenter au nom de la commune les actions en justice ou de défendre la commune dans les actions intentées contre elle, dans la limite des actions en première instance ».

Il expose que par courrier en date du 10 avril 2013, le Tribunal Administratif d'Amiens l'a informé du jugement rendu le 9 avril 2013 dans l'affaire opposant la Ville de Pont-Sainte-Maxence à M. André MONTEBAULT.

Considérant les conclusions dudit jugement, il propose au Conseil Municipal de l'autoriser à ester en justice devant la Cour Administrative d'Appel de Douai afin de lui permettre de représenter les intérêts de la commune dans l'affaire susvisée.

Il fait observer qu'il s'agit d'une affaire judiciaire qui traîne depuis le précédent mandat, que celle-ci a été très mal engagée donc qu'à son arrivée, il a été obligé de réintégrer M. MONTEBAULT. Il poursuit que cela fait maintenant plus de 5 ans qu'il se bat pour défendre les intérêts de la Commune dans cette affaire.

Il demande s'il y a des questions.

Mme BATICLE-POTIER demande s'il y a un risque que la ville soit condamnée à verser plus que les 79 500 € annoncés dans le jugement.

Monsieur le Maire répond par l'affirmative.

M. TOUZET demande si la somme de 79 500 € est due au non respect de la procédure.

Monsieur le Maire répond que cette somme lui est accordée au titre de réparation des préjudices subis en conséquence de son éviction illégale.

Monsieur BIGORGNE demande à combien vont s'élever les honoraires d'avocat pour cette procédure d'appel.

M. le Maire répond à environ 3 à 4 000 € selon lui. Il ajoute qu'il s'agit d'une affaire extrêmement compliquée.

Il n'y a plus de question, Monsieur le Maire met aux voix.

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L 2122-22,

Vu la délibération n° 35/08 du 31 mars 2008 portant délégations du Conseil Municipal au Maire,

Considérant que l'article 1^{er} de la délibération susvisée, en son alinéa 15, dispose que Monsieur le Maire est chargé pour la durée du présent mandat et par délégation du Conseil Municipal d'intenter au nom de la Commune les actions en justice ou de défendre la Commune dans les actions intentées contre elle, dans la limite des actions en première instance,

Considérant le jugement rendu le 9 avril 2013 par le Tribunal Administratif d'Amiens dans l'affaire opposant la Ville de Pont-Sainte-Maxence à M. André MONTEBAULT ;

Considérant la volonté de la Ville de Pont-Sainte-Maxence de déposer un recours devant la Cour Administrative d'Appel contre le jugement susvisé ;

Entendu l'exposé de Monsieur le Maire,

Après en avoir délibéré, **à l'unanimité**

Adopte la décision suivante :

Article 1^{er} : Monsieur le Maire est autorisé à ester en justice devant la Cour Administrative d'Appel de Douai pour représenter les intérêts de la Ville de Pont-Sainte-Maxence dans l'affaire l'opposant à M. André MONTEBAULT.

Article 2 : Maître Julien BRAULT, avocat, est désigné pour représenter les intérêts de la Ville de Pont-Sainte-Maxence devant la Cour Administrative d'Appel de Douai dans l'affaire l'opposant à M. André MONTEBAULT.

Article 3 : Monsieur le Maire est autorisé à signer tous les documents concernant cette affaire.

FINANCES ET GESTION DU PATRIMOINE

N°2013-087

BUDGET PRINCIPAL – EXERCICE 2013 : DECISION BUDGETAIRE MODIFICATIVE N°1

Monsieur le Maire donne la parole à Monsieur ROBY.

Monsieur ROBY explique à l'assemblée qu'afin de permettre la gestion de l'affaire STECO (achat et vente pour 280 000 €) et de prendre en charge le coût supplémentaire lié à la finalisation du P.L.U, il est proposé de modifier comme suit le budget principal 2013 :

Section	Sens	Chapitre	Montant initial	DM	Montant modifié
Investissement	Dépenses	21	1 716 977,71 €	+ 280 000,00 €	1 916 977,71 €
	Recettes	024	7 500,00 €	+ 280 000,00 €	287 500,00 €
Investissement	Dépenses	20	170 174,66 €	+ 5 000,00 €	175 174,66 €
	Dépenses	23	7 979 476,14 €	- 5 000,00 €	7 974 476,14 €

Il rappelle que, comme l'affaire Montembault, le dossier STECO est hérité de la précédente municipalité et donc qu'il traîne depuis plus de 5 ans. Il précise qu'elle est extrêmement compliquée et que les conséquences financières pour la Ville sont énormes car il faut payer un terrain 280 000 € ainsi que des indemnités d'éviction

pour 458 000 €. Il ajoute qu'en l'absence du jugement lors de l'élaboration budgétaire, les crédits n'ont pas été inscrits et qu'il est donc proposé au Conseil de prendre la décision modificative correspondante.

NB : Il est à noter qu'une erreur de frappe fait apparaître une différence entre le tableau présenté ci-dessus et le tableau contenu dans la délibération ci-dessous. Le montant à prendre en considération est 1 996 977,71 € correspondant à la somme de 1 716 977,71 € + 280 000 €.

Monsieur le Maire remercie M. ROBY et demande s'il y a des questions.

Monsieur PALTEAU demande si une étude en recherche d'éventuelles pollutions a été réalisée concernant le terrain.

Monsieur le Maire répond qu'aucune étude de ce type n'a été faite avant l'achat et que désormais, s'agissant d'une décision de justice, la Ville n'a plus le choix.

Il attire l'attention qu'à partir d'une décision votée en Conseil municipal, on achète un terrain contre 3 fois sa valeur, plus un viager. Il s'insurge contre la légèreté avec laquelle étaient votées les décisions pendant le précédent mandat. Il ajoute qu'il espère bien ne pas revoir certaines de ces personnes de nouveau autour de cette table dans le futur et qui ont contribué à une gestion aussi désastreuse des affaires de la commune.

Monsieur ROBY souligne la pertinence de la question de Monsieur PALTEAU.

Monsieur le Maire demande à Monsieur PALTEAU de confirmer qu'il n'a pas cessé d'alerter le Conseil municipal précédent concernant cette affaire et notamment sur le fait qu'aucune information sur une éventuelle pollution du terrain n'était fournie et sur la surestimation de son prix d'achat.

Monsieur PALTEAU confirme.

Monsieur le Maire poursuit et explique qu'aujourd'hui la Ville a la chance d'avoir l'EPFLO qui va racheter le terrain au prix de 280 000 € dans le cadre du contrat de portage. Il ajoute que si aux termes des 10 ans de ce contrat celui-ci n'a pas été cédé à un organisme HLM, la Ville sera contrainte de le racheter. Il fait également observer qu'il y a aussi le problème du viager. Il souhaite longue vie à la personne qui demeure dans les lieux mais explique que cette situation ne sera pas du tout favorable à intéresser un quelconque investisseur. Il ajoute que la maison devra être détruite.

Monsieur TOUZET demande si une négociation est envisageable et s'il ne serait pas intéressant de proposer à la personne un autre logement.

Monsieur le Maire remercie Monsieur TOUZET pour cette idée et ajoute que bien évidemment il est allé la rencontrer afin de lui proposer de la reloger. Il explique que pendant un temps elle a été candidate pour un logement à la RPA mais que finalement elle s'est désistée.

Monsieur GASTON intervient et demande de combien aurait-il été possible de baisser les impôts avec les 470 000 € (458 000 € d'éviction et 12 000 € de frais) que la Ville doit payer à cause de cette décision.

M. ROBY répond que cette somme correspond à environ 12% du montant des impôts locaux d'une année.

Monsieur GASTON précise que c'est bien que les Pontois le sachent.

Monsieur le Maire poursuit que beaucoup de choses auraient pu être faites avec cette somme et qu'il saura le rappeler si dans l'avenir certaines personnes viennent siéger au Conseil Municipal.

Monsieur TOUZET fait remarquer à Monsieur le Maire que ce dernier est rancunier.

Monsieur le Maire répond qu'il n'est pas rancunier mais qu'il est impliqué. Il ajoute qu'il est toujours possible de faire des erreurs mais ajoute que si tout est connu dès le début, laisser faire ce genre d'erreur est inadmissible. Il poursuit et explique qu'aucun des élus faisant partie de l'équipe du précédent maire ne voulait le convaincre malgré les connaissances qu'ils avaient de ce dossier.

Monsieur PALTEAU explique qu'il avait demandé au maire de l'époque s'il était assuré pour sa fonction de maire en cas de problème. Il dit que ce dernier lui avait répondu par l'affirmative. Il ajoute que la municipalité devrait déposer un recours contre lui concernant ce dossier.

Monsieur le Maire rapporte qu'il lit dans la presse que c'est de sa faute si cette société est en liquidation judiciaire. Il ajoute que c'est faux ; la mise en liquidation a été prononcée avant les élections municipales.

M. BIGORGNE demande si tous les élus de la majorité avaient voté oui pour cette acquisition.

Monsieur le Maire répond qu'il ne sait pas.

Il n'y a plus de remarque. Monsieur le Maire met aux voix.

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération du Conseil Municipal n° 2013-063 du 8 avril 2013 portant adoption du budget primitif principal de la Ville pour l'année 2013 ;

Considérant qu'afin de permettre l'acquisition et la revente des terrains appartenant à la SCI Fyso/Steco, il est nécessaire d'augmenter de 280 000,00 € le chapitre 21 en dépenses et du même montant le chapitre 024 en recettes de la section d'investissement ;

Considérant qu'afin de prendre en charge la mission complémentaire nécessaire à la finalisation du Plan Local d'Urbanisme, il est nécessaire d'augmenter de 5 000,00 € le chapitre 20 en dépenses et de diminuer du même montant le chapitre 23 en dépenses de la section d'investissement ;

Entendu l'exposé de Monsieur le Maire,

Après en avoir délibéré, **à l'unanimité**

Adopte la décision suivante :

Article 1 : Le budget principal de la Ville pour l'exercice 2013 est modifié comme suit :

Section	Sens	Chapitre	Montant initial	DM	Montant modifié
Investissement	Dépenses	21	1 716 977,71 €	+ 280 000,00 €	1 996 977,71 €
	Recettes	024	7 500,00 €	+ 280 000,00 €	287 500,00 €
Investissement	Dépenses	20	170 174,66 €	+ 5 000,00 €	175 174,66 €
	Dépenses	23	7 979 476,14 €	- 5 000,00 €	7 974 476,14 €

Article 2 : Monsieur le Maire est autorisé à signer toutes les pièces se rapportant à cette décision.

N°2013-088

RENOUVELLEMENT DE LA PARTICIPATION AU SYNDICAT MIXTE D'AMENAGEMENT ET DE GESTION DU PARC NATUREL REGIONAL OISE PAYS DE FRANCE (PNR)

Monsieur le Maire rapporte au Conseil Municipal qu'il est proposé d'accepter la participation de la Ville au Syndicat mixte d'aménagement et de gestion du Parc Naturel Régional Oise-Pays-de-France dont le montant s'élève pour l'année 2013 à 19 918,00 €. Il n'y a pas d'observation.

Monsieur le Maire met aux voix.

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération du Conseil Municipal n° 21B/03 du 20 février 2003 portant adoption des statuts du Syndicat Mixte d'Aménagement et de gestion du Parc Naturel Régional Oise Pays de France ;

Entendu l'exposé de Monsieur le Maire,

Après en avoir délibéré, **à l'unanimité**

Adopte la décision suivante :

Article 1er : La Ville de Pont-Sainte-Maxence renouvelle sa participation au Syndicat d'Aménagement et de gestion du Parc Naturel Régional Oise Pays de France.

Article 2 : Le montant de la participation pour l'année 2013 de 19 918,00 € est accepté.

Article 3 : La dépense correspondante est inscrite au chapitre 65 de la section de fonctionnement du budget principal 2013.

Article 4 : Monsieur le Maire est autorisé à signer la convention et toutes les pièces se rapportant à cette décision.

N°2013-089

DESAFFECTATION DU SERVICE PUBLIC ET DECLASSERMENT DU DOMAINE PUBLIC DE LA PROPRIETE SISE 37 RUE HENRI BODCHON (PARCELLE CADASTREE AH N°66) CORRESPONDANT A LA CRECHE

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée que dans l'objectif de conforter l'offre de logements sur son territoire et considérant qu'un projet de l'OPAC de l'Oise a démontré que des terrains situés quartier de la Pêcherie, idéalement proches du centre-ville et de ses services, sont susceptibles d'accueillir une opération de 93 logements, le Conseil Municipal l'autorisait, par délibération n° 2013-079 du 8 avril 2013, à procéder à la vente, en l'état, des parcelles cadastrées AH n° 65, 66, 71, 79, 286, 526 et 527 à l'OPAC de l'Oise à l'euro symbolique.

Il ajoute qu'afin de finaliser la vente avec l'Opac de l'Oise, il est proposé de procéder à la désaffectation du service public et au déclassement du domaine public de la propriété sise 37 rue Henri Bodchon (parcelle cadastrée AH n°66) correspondant à la crèche.

Il demande s'il y a des questions. Il n'y en a pas.

Monsieur le Maire met aux voix.

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de la Propriété des Personnes Publiques,

Vu la délibération du Conseil Municipal n°2013-079 du 8 avril 2013 portant sur la cession de la parcelle cadastré AH n°66 à l'Opac de l'Oise,

Considérant qu'afin de finaliser la vente avec l'Opac de l'Oise autorisée par délibération n°2013-079 susvisée, il y a lieu de procéder à la désaffectation du service public et le déclassement du domaine public de la propriété sise 37 rue Henri Bodchon, parcelle AH n°66 ;

Entendu l'exposé de Monsieur le Maire,

Après en avoir délibéré, **à l'unanimité**

Adopte la décision suivante :

Article 1^{er} : Le Conseil Municipal prononce la désaffectation du service public de la propriété, sise 37, rue Henri Bodchon, parcelle AH n°66.

Article 2 : Le Conseil Municipal décide le déclassement du domaine public de la propriété, située rue Henri Bodchon, parcelle AH n°66.

Article 3 : Monsieur le Maire est autorisé à signer tous les documents se rapportant à cette affaire.

AMENAGEMENTS URBAINS

N°2013-090

SIGNATURE D'UNE CONVENTION FINANCIERE AVEC LA CCPOH POUR LA REALISATION D'ETUDES PREALABLES A LA CREATION DES ACCES DU FUTUR CENTRE COMMERCIAL LECLERC

Monsieur le Maire expose à l'assemblée que la C.C.O.P.H., dotée de la compétence développement économique, a porté les études préalables à la création des accès du futur centre commercial Leclerc.

Il rappelle que par délibération n° 2012-096 du 27 juin 2012, le Conseil Municipal l'autorisait à signer une convention de Projet Urbain Partenarial (PUP) entre la commune de Pont-Sainte-Maxence, la commune de les Ageux et la société Leclerc pour la réalisation de l'opération susvisée mettant ainsi fin à la mission de la CCPOH.

Il poursuit et dit que conformément aux accords établis entre les différentes parties, il appartient à la Ville de Pont-Sainte-Maxence de reverser les sommes avancées par la CCPOH se décomposant comme suit :

Libellé	Montant TTC
Avances versées à la S.A.O. (Société d'Aménagement de l'Oise)	59 800,00 €
Remboursement à recevoir de la SAO	- 4 369,35 €
Rémunération versée à la S.A.O.	26 730,60 €
Etudes BEIMO	7 241,78 €
Total	89 403,03 €

Monsieur le Maire rappelle, par délibération n° 2012-009 du 30 janvier 2009, il était autorisé à signer une convention de mandatement avec la S.A.O. afin de fixer les conditions particulières pour la réalisation des accès au futur centre commercial à l'entrée nord de la commune.

Il conclut et propose au Conseil Municipal de l'autoriser à signer la convention financière à intervenir avec la C.C.P.O.H pour le remboursement de la somme de 89 403,03 €. Il demande s'il y a des observations.

Monsieur PALTEAU demande avec humour s'il a une chance de voir ce nouveau centre commercial avant de dépasser.

Monsieur ROBY répond en riant que cela dépend des progrès de la médecine.

Monsieur le Maire plaisantant également encourage M. PALTEAU à résister. Il poursuit et plus sérieusement dit que cette question en cache une autre qui est : où en est le projet ? Il explique que beaucoup de portes ont été ouvertes et qu'il en reste encore trois à ouvrir. La première concerne l'étude d'impact qui va être lancée prochainement après l'enquête publique. Il dit qu'il espère un avis positif du Préfet sur le projet.

La deuxième consiste à faire réaliser par le promoteur des études archéologiques sur ces terrains. Celles-ci sont prévues en septembre. Il y a actuellement une difficulté qui est l'occupation d'une partie des terrains par des gens du voyage sédentarisés. Il ajoute qu'il est en négociation avec eux et qu'il les accompagne afin de trouver des solutions de réinstallation dans d'autres lieux.

La troisième porte sur un sujet risqué puisqu'il s'agit du passage devant la commission départementale des activités commerciales. Monsieur le Maire explique qu'un recours a été déposé par une personne contre ce projet et que son intérêt à agir n'est pas réellement connu. Il s'agirait de questions concernant plus l'aménagement du territoire, qu'un éventuel problème de concurrence. Il ajoute que la Commission doit se réunir le 6 juin prochain et qu'on ne peut pas présager de l'attitude de ses membres face à ce recours.

Monsieur le Maire conclut en disant que si ces 3 portes là sont ouvertes, le projet pourra démarrer.

Monsieur BIGORGNE fait remarquer que les études archéologiques risquent de durer un an.

Monsieur le Maire répond que non. Il ajoute qu'il y a une centaine d'emplois à la clé de ce projet mais que celui-ci est dépendant des rouages administratifs et qu'il comporte quelques difficultés comme le franchissement de la Frette. Il ajoute que la DREAL a fait quelques remarques mais que celles-ci ne sont pas source d'inquiétude.

Monsieur BIGORGNE demande si l'on peut considérer que ce projet démarrera d'ici la fin de l'année, voire début 2014.

Monsieur le Maire répond par la négative. Il explique que le démarrage du projet dépend aussi de la réalisation des voies d'accès, du rond-point.

Monsieur DAFLON demande si la réalisation du rond-point est liée à la décision devant être prise le 6 juin prochain.

Monsieur le Maire répond qu'il y a deux choses : la réalisation du centre commercial et les accès routiers. Il ajoute que les deux sont néanmoins liées.

Il n'y a plus d'observation. Monsieur le Maire met aux voix.

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération du Conseil Municipal n°131/97 du 11 décembre 1997 portant adoption des statuts de la Communauté de Communes des Pays d'Oise et d'Halatte,

Vu la délibération du Conseil Municipal n° 2012-009 du 30 janvier 2009 autorisation de signature d'une convention de mandatement avec la S.A.O. fixant les conditions particulières d'icelle pour la réalisation des accès au futur centre commercial à l'entrée nord de la commune.

Vu la délibération du Conseil Municipal n°2012-096 du 27 juin 2012 portant signature d'une convention de Projet Urbain Partenarial (PUP) entre la commune de Pont-Sainte-Maxence, la commune de les Ageux et la société CSV pour la réalisation des accès du futur centre commercial Leclerc ;

Considérant que la C.C.O.P.H., dotée de la compétence développement économique, a porté les études préalables à la création des accès du futur centre commercial Leclerc ;

Considérant que par la délibération n° 2012-096 susvisée, le Conseil Municipal autorisait Monsieur le Maire à signer une convention de Projet Urbain Partenarial (PUP) entre la commune de Pont-Sainte-Maxence, la commune de les Ageux et la société CSV pour la réalisation de l'opération susvisée mettant ainsi fin à la mission de la CCPOH ;

Considérant que conformément aux accords établis entre les différentes parties, il appartient à la Ville de Pont-Sainte-Maxence de reverser les sommes avancées par la CCPOH se décomposant comme suit :

Libellé	Montant TTC
Avances versées à la S.A.O. (Société d'Aménagement de l'Oise)	59 800,00 €
Remboursement à recevoir de la SAO	- 4 369,35 €
Rémunération versée à la S.A.O.	26 730,60 €
Etudes BEIMO	7 241,78 €
Total	89 403,03 €

Considérant qu'il convient d'acter les modalités de remboursement de la somme due au titre des études préalables à la création des accès du futur centre commercial Leclerc par la signature d'une convention financière ;

Entendu l'exposé de Monsieur le Maire,

Après en avoir délibéré, **à l'unanimité**

Adopte la décision suivante :

Article 1er : Monsieur le Maire est autorisé à signer la convention financière à intervenir entre la Ville de Pont-Sainte-Maxence et la CCPOH, pour le remboursement des études préalables réalisées dans le cadre de l'opération de création des accès du futur centre commercial Leclerc telle qu'annexée à la présente.

Article 2 : Le Conseil Municipal autorise le versement à la CCPOH de la somme, toutes taxes comprises, de 89 403.03 € conformément à l'article 3 de ladite convention.

Article 3 : La dépense correspondant à la présente décision est inscrite au chapitre 45 de la section d'investissement du budget principal 2013.

Article 4 : Monsieur le Maire est autorisé à signer toutes les pièces se rapportant à cette décision.

URBANISME

N°2013-091

CESSION D'UNE PORTION DU CHEMIN RURAL N° 4 (SARRON – RD 1017)

Monsieur le Maire rappelle que, considérant la nécessité de préciser les conditions d'aménagement de la future zone commerciale (zone 1 NAe) et notamment en matière de desserte viaire, le Conseil Municipal a, par délibération n° 2011-045 du 28 mars 2011 portant modification n° 1 du Plan d'Occupation des Sols, validé le déclassement de la voie communale n°4 de Sarron aux Ageux.

Il ajoute qu'afin de permettre la poursuite des aménagements liés à la réalisation du futur centre commercial, il est proposé au Conseil Municipal d'autoriser la cession partielle du chemin rural n°4 conformément au plan présenté.

Il conclut en précisant qu'une nouvelle voie sera recréée en contournement du centre commercial et rétrocédée à la commune.

Il n'y a pas de remarque. Monsieur le Maire met aux voix.

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération du Conseil Municipal n° 2011-045 du 28 mars 2011 portant modification du plan d'occupation des sols,

Considérant la nécessité de préciser les conditions d'aménagement de la future zone commerciale (zone 1 NAe), notamment en matière de desserte viaire ;

Considérant que par la délibération n° 2011-145 susvisée, le Conseil Municipal a prononcé le déclassement de la voie communale n°4 (de Sarron aux Ageux) ;

Considérant qu'afin de permettre la poursuite des aménagements liés à la réalisation du futur centre commercial, il est nécessaire d'autoriser la cession partielle du chemin rural n° 4 cadastré c n° 3076 à la SCI du Champ Lahyre ;

Considérant qu'il est ainsi proposé au Conseil Municipal d'autoriser la cession à l'euro symbolique,

Considérant qu'une nouvelle voie sera recréée en contournement du centre commercial et rétrocedée à la commune ;

Considérant que les frais de notaire et de géomètre sont à la charge de la SCI du Champ Lahyre ;

Entendu l'exposé de Monsieur le Maire,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité

Adopte la décision suivante :

Article 1er : Monsieur le Maire est autorisé à procéder à la vente partielle du chemin rural n° 4 cadastré C n°3076, en l'état, à l'euro symbolique, à la SCI du Champ Lahyre.

Article 2 : les frais de géomètre liés à cette opération sont à la charge de la SCI du Champ LAHYRE

Article 3 : Les frais de notaire liés à cette opération sont à la charge de la SCI du Champ LAHYRE.

Article 4 : L'acte notarié relatif à cette opération sera rédigé par Maître ANTY, notaire à Liancourt.

Article 5 : Monsieur le Maire est autorisé à signer tous les documents relatifs à cette affaire.

AFFAIRES SOCIALES

N°2013-092

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal que la Ville a la possibilité d'adhérer à divers organismes qui peuvent l'accompagner dans ses missions de service public, lui faire partager des expériences et lui faire bénéficier d'un réseau de partenaires.

Il propose au Conseil Municipal d'adhérer à l'ADAVIJ pour l'année 2013. Il ajoute que le montant de la cotisation est de : 4 779,20 € représentant 0,40 € multiplié par 11 948 habitants.

Il demande s'il y a des observations. Il n'y en a pas.

Monsieur le Maire met aux voix.

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Considérant que l'Association d'Aide aux Victimes et d'information des justiciables du Sud de l'Oise (ADAVIJ), en collaboration avec les services de Police municipale et de Gendarmerie, conduit des actions et réalise des missions qui présentent un intérêt pour la Ville de Pont-Sainte-Maxence ;

Entendu l'exposé de Monsieur le Maire,

Après en avoir délibéré, **à l'unanimité**

Adopte la décision suivante :

Article 1 : L'adhésion de la Ville de Pont-Sainte-Maxence à l'association d'Aide aux Victimes et d'Information des Justiciables du Sud de l'Oise (ADAVIJ) est renouvelée pour l'année 2013 moyennant le paiement d'une cotisation de 4 779,20 € définie sur la base d'un forfait de 0,40 € par habitant.

Article 2 : La dépense correspondante à la présente décision est inscrite au chapitre 011 de la section de fonctionnement du budget principal 2013.

Article 3 : Monsieur le Maire est autorisé à signer toutes les pièces se rapportant à cette décision.

SECURITE

N°2013-093

SIGNATURE D'UNE CONVENTION FINANCIERE AVEC LA CCPOH POUR L'INSTALLATION D'UNE VIDEOSURVEILLANCE RUE DU MOUSTIER, RUE BODCHON ET PLACE DU GENERAL LECLERC

Monsieur le Maire expose à l'assemblée que par en date du 6 juillet 2010, la Communauté de Communes des Pays d'Oise et d'Halatte a décidé de procéder à l'installation d'un système de vidéosurveillance dans l'enceinte du conservatoire intercommunal Adam de la Halle. Il ajoute que sur la demande de la Ville de Pont-Sainte-

Maxence, la C.C.P.O.H a accepté d'adapter ce système afin d'étendre la surveillance à la rue du Moustier, la rue Henri Bodchon et la place du Général Leclerc, à charge pour la commune d'effectuer le remboursement des coûts de modification du projet initial.

Il explique qu'ainsi et après déduction de la subvention perçue au titre du F.I.P.D. (Fonds Interministériel de Prévention de la Délinquance) et de la T.V.A., le montant des travaux réalisés à la charge de la Ville s'élève à 6 827,25 €.

Il propose au Conseil Municipal de l'autoriser à signer la convention financière à intervenir avec la C.C.P.O.H pour le remboursement de la somme susvisée.

Il demande s'il y a des remarques.

Madame TIXIER fait observer que, selon elle, cette démarche est une manière détournée d'amener la vidéosurveillance sur la commune de Pont-Sainte-Maxence et craint une extension de l'installation. Elle ajoute que le débat concernant la vidéo a déjà eu lieu. Elle réaffirme ne pas être d'accord sur ce principe. Elle explique qu'un tel équipement favorise le sentiment d'insécurité. Elle ajoute que la CCPOH annonce une baisse des dégradations depuis l'installation, mais qu'elle ne se base sur aucune donnée pour cette affirmation.

Monsieur TOUZET exprime son désaccord. Il dit que la vidéosurveillance a permis de régler certaines affaires. Il ajoute qu'il a été lui-même victime d'une agression dans un endroit où il n'y avait pas de caméra et que les agresseurs ne s'y trompent pas, ils peuvent agir dans ces lieux sans crainte d'être reconnus. Il précise que ce dispositif peut dissuader les malfaiteurs, par exemple aux distributeurs de billets.

Monsieur DUMONTIER explique qu'il est très favorable à l'installation de la vidéosurveillance. Il croit fermement à la capacité de prévoyance de ces dispositifs. Il se félicite de cette décision et ajoute qu'il aimerait que la vidéo surveillance soit étendue sur le territoire communal.

Monsieur ROBY répond à Monsieur TOUZET en soulignant que, quelque soient les moyens déployés, tout le monde a le droit de vivre en sécurité et d'avoir la tranquillité. Il n'est pas favorable à la vidéosurveillance et il illustre ses convictions par deux exemples. Il parle de la ville de Londres qui possède des caméras sur pratiquement tout le domaine public, y compris dans les bus, le métro, les bâtiments mais cela n'a pas empêché l'assassinat d'un homme en pleine rue. Alors, évidemment, avec de tels moyens il est possible d'arrêter les coupables mais ces dispositifs ne permettent pas d'empêcher ces actes.

M. ROBY poursuit et explique que les nombreuses caméras qui couvrent le centre commercial de la Défense n'ont pas empêché récemment l'agression d'un jeune militaire, il n'a même pas été possible de dire comment l'agresseur était vêtu. Il conclut en ajoutant que l'installation ou pas de ce type de dispositif ne change rien sur le fond.

Monsieur NOEL intervient et dit que des caméras sur les bâtiments publics c'est utile et qu'il faut poursuivre les partenariats en cours avec les bailleurs sociaux afin de développer des dispositifs communs. Il dit qu'un débat sur la conception de la sécurité serait nécessaire.

Monsieur DUMONTIER intervient et souligne que le risque zéro n'existe pas, qu'il faut aussi du temps pour permettre l'identification des personnes qui commettent des méfaits et que la vidéosurveillance est un dispositif qui s'utilise aussi bien en amont qu'en aval.

Monsieur BIGORGNE fait observer que les mentalités évoluent, que le discours tenu n'est plus le même qu'il y a 3 ans et que les dispositifs mis en place par les bailleurs et la CCPOH ont peut-être empêché certains faits.

Monsieur DAFLON souhaite recentrer le débat. Il dit que le point de discussion est la participation au financement du dispositif installé par la CCPOH pour protéger ses biens. Il ajoute que tout cela nécessite aussi un entretien régulier. Il explique qu'il participe aux réunions de la CCPOH et qu'il a eu connaissance des chiffres. Il précise que cela va coûter cher et se demande à quoi ça sert et ce que ça va protéger.

Monsieur PALTEAU souligne que mettre des caméras c'est déplacer le problème. Il dit qu'en cas d'accidents de la route, cela peut éventuellement s'avérer intéressant mais que lorsque des caméras sont installées, cela ne dissuade pas les délinquants car ils mettent des cagoules.

Monsieur le Maire fait remarquer que l'investissement dont il est question est mineur, qu'il ne s'agit que de la participation à l'extension du projet de la CCPOH, que par ailleurs il offre la possibilité d'étendre la surveillance des voies de circulation. Il explique que le principal problème à Pont-Sainte-Maxence est la récidive. Il ajoute que certains jeunes voyous sont arrêtés toutes les semaines, qu'ils sont présentés à la justice et qu'ils ressortent le jour-même ramenés par la voiture de gendarmerie dont ils se servent de taxi. Il ajoute que la gendarmerie l'a alerté sur cette situation, situation qui a été évoquée en CLSPD. La personne en charge de la prévention de la délinquance présente a alors expliqué qu'il a été demandé à la justice de traiter de moins en moins ce genre de dossiers. M. le Maire rappelle qu'il y a 3 ans, il a fourni à la procureure, Chantal Berger, la liste des personnes posant régulièrement problème sur le territoire communal. Il constate que pour arrêter les délinquants il n'y a pas besoin de caméras.

Il poursuit et explique qu'il a, à Pont-Sainte-Maxence, un autre problème et cite les quartiers difficiles. Il ajoute que l'une des solutions est d'y créer une mixité urbaine. Concernant les caméras, il poursuit que tout est une question d'équilibre, il en faut un peu mais pas partout, qu'il ne faut pas envoyer le balancier d'un côté ou de l'autre. Il ajoute qu'il souhaite le meilleur compromis. Il conclut en disant qu'il serait impossible de sécuriser les 50 km de voirie communale.

Il n'y a plus d'observation. Monsieur le Maire met aux voix.

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération du Conseil Municipal n°131/97 du 11 décembre 1997 portant adoption des statuts de la Communauté de Communes des Pays d'Oise et d'Halatte,

Considérant que par délibération en date du 6 juillet 2010, la Communauté de Communes des Pays d'Oise et d'Halatte a décidé de procéder à l'installation d'un système de vidéosurveillance dans l'enceinte du conservatoire intercommunal Adam de la Halle ;

Considérant que sur la demande de la Ville de Pont-Sainte-Maxence, la C.C.P.O.H a accepté d'adapter ce système afin d'étendre la surveillance à la rue du Moustier, la rue Henri Bodchon et la place du Général Leclerc, à charge pour la commune d'effectuer le remboursement des coûts de modification du projet initial ;

Considérant qu'après déduction de la subvention perçue au titre du F.I.P.D. (Fonds Interministériel de Prévention de la Délinquance) et de la T.V.A., le montant des travaux réalisés à la charge de la Ville s'élève à 6 827,25 € ;

Considérant qu'il convient d'acter les modalités de remboursement de la somme due au titre des travaux effectués dans le cadre de l'installation d'une vidéosurveillance rue du Moustier, rue Bodchon et place du Général Leclerc par la signature d'une convention financière ;

Entendu l'exposé de Monsieur le Maire,

Après en avoir délibéré, **à la majorité (3 abstentions, 3 oppositions)**

Adopte la décision suivante :

Article 1er : Monsieur le Maire est autorisé à signer la convention financière à intervenir entre la Ville de Pont-Sainte-Maxence et la CCPOH, pour le remboursement des travaux effectués dans le cadre de l'installation d'une vidéosurveillance rue du Moustier, rue Bodchon et place du Général Leclerc, telle qu'annexée à la présente.

Article 2 : Le Conseil Municipal autorise le versement à la CCPOH de la somme, toutes taxes comprises, de 6 827,25 € conformément à l'article 3 de ladite convention.

Article 3 : La dépense correspondant à la présente décision est inscrite au chapitre 21 de la section d'investissement du budget principal 2013.

Article 4 : Monsieur le Maire est autorisé à signer toutes les pièces se rapportant à cette décision.

LOGEMENT

N°2013-094

VENTE DE LOGEMENT

Monsieur le Maire expose au Conseil que par courrier du 11 avril 2013, le Préfet de l'Oise l'a informé être saisi, par l'OPAC de l'Oise, d'une demande d'aliénation d'un logement vacant situé 15, rue Ampère appartement n° 49.

Il ajoute qu'en application de l'article L.443-12 du code de la Construction et de l'Habitation, l'OPAC de l'Oise a indiqué que la vente serait consentie au prix de 98 000 € inférieure à l'estimation de France Domaine fixée à 100 000 €.

Les caractéristiques de la cession sont les suivantes :

Logement concerné : 15, rue Ampère appartement n° 49

- Type III (superficie 56.2m² Loi Carrez) situé au rez de chaussée

Prix de vente 98 000 €

Il propose au Conseil municipal d'émettre un avis sur cette aliénation.

Il n'y a pas d'observation, Monsieur le Maire met aux voix.

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de la construction et de l'habitation et notamment les articles L-443-7 à L-443-15-5 fixant les conditions d'aliénation des éléments du patrimoine immobilier des organismes HLM et SEM,

Considérant la demande de M. le Préfet de l'Oise par courrier du 11 avril 2013 que le Conseil Municipal se prononce sur la cession d'un logement locatif sis à Pont-Sainte-Maxence, 15 rue Ampère, appartement n°49 ;

Considérant les caractéristiques de la cession ;

Considérant qu'aucune observation contraire à l'aliénation du logement locatif vacant susvisé n'a été enregistrée ;

Entendu l'exposé de Monsieur le Maire,

Après en avoir délibéré, **à la majorité (2 abstentions, 3 oppositions)**

Adopte la décision suivante :

Article unique : Le Conseil Municipal émet un avis favorable à la cession d'un logement locatif par l'OPAC de l'Oise situé à Pont-Sainte-Maxence, 15 rue Ampère, appartement n°49.

N°2013-095
VENTE DE LOGEMENT

Monsieur le Maire expose à l'assemblée que par courrier du 5 avril 2013, l'OPAC de l'Oise l'a informé de son intention de vendre un logement situé 1, rue Marcelin Berthelot appartement n° 184.

Il ajoute qu'en application de l'article L.443-12 du code de la Construction et de l'Habitation, l'OPAC de l'Oise a indiqué que le prix de cession de ce bien a été fixé à 150 000,00 €.

Les caractéristiques de la cession sont les suivantes :

Logement concerné : 1, rue Marcelin Berthelot appartement n° 184
- Type III (S.H. 63 m²)
Prix de vente 150 000 €

Il propose au Conseil municipal d'émettre un avis sur cette aliénation.

Il n'y a pas d'observation. Monsieur le Maire met aux voix.

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de la construction et de l'habitation et notamment les articles L-443-7 à L-443-15-5 fixant les conditions d'aliénation des éléments du patrimoine immobilier des organismes HLM et SEM,

Considérant la demande de l'OPAC de l'Oise en date du 5 avril 2013 que le Conseil Municipal se prononce sur la cession d'un logement locatif sis à Pont-Sainte-Maxence, 1 rue Marcelin Berthelot, appartement n°184 ;

Considérant les caractéristiques de la cession ;

Considérant qu'aucune observation contraire à l'aliénation du logement locatif susvisé n'a été enregistrée ;

Entendu l'exposé de Monsieur le Maire,

Après en avoir délibéré, **à la majorité (2 abstentions, 3 oppositions)**

Adopte la décision suivante :

Article unique : Le Conseil Municipal émet un avis favorable à la cession d'un logement locatif par l'OPAC de l'Oise situé à Pont-Sainte-Maxence, 1 rue Marcelin Berthelot, appartement n°184.

QUESTIONS DIVERSES

M. le Maire donne des informations concernant les problèmes de fuite à la bulle de tennis et précise que les travaux ont pris du retard à cause des mauvaises conditions climatiques. Il explique que ceux-ci étaient programmés fin avril mais que les pluies continues n'ont pas permis au prestataire d'intervenir. Il annonce que les travaux ont commencé ce jour.

Monsieur GONTIER fait observer qu'il faudrait intervenir par l'intérieur.

Monsieur le Maire répond que cela n'est pas possible.

Madame TOUZET demande le nombre de salariés de l'usine PAPREC.

Monsieur le Maire répond qu'il est prévu un chantier d'insertion d'une cinquantaine de personne mais que l'entreprise n'a pas encore l'arrêté préfectoral.

Madame TOUZET demande ce qui bloque.

Monsieur le Maire répond qu'il ne sait pas.

M. le Maire demande au public si quelqu'un souhaite intervenir.

M. PELÉ se présente et dit qu'il fait partie d'une association de protection des animaux, notamment ceux qui sont utilisés dans les cirques. Il expose que récemment, un cirque est venu à Pont-Sainte-Maxence s'installer, par provocation, sur un terrain privé. Il explique avoir appelé la mairie de Compiègne afin de savoir quelles modalités sont mises en place dans cette ville pour l'accueil de cirques. Il développe que la ville de Compiègne impose de nombreuses règles, notamment de connaître le lieu d'implantation 3 semaines avant l'arrivée du convoi. M. PELÉ explique que ces contraintes sont apparemment très dissuasives car les cirques préfèrent ne pas venir faire de représentation à Compiègne. Il ajoute trouver anormal qu'ils puissent s'installer sur des terrains privés.

Monsieur le Maire répond à M. PELÉ que suite à son interpellation et celle de M. PALTEAU sur ce sujet, il a freiné l'installation de cirques avec animaux sur le territoire communal, le temps d'étudier les possibilités pour interdire définitivement les cirques utilisant des animaux. Il ajoute qu'actuellement lorsqu'un cirque de ce genre s'installe, il a tout juste le temps de saisir le tribunal que celui-ci sera déjà reparti avant qu'il ait pu recevoir la décision de la justice lui permettant d'intervenir. Il ajoute être pleinement conscient du problème et dit que le cirque dont il est question a été vu partout trébuchant leurs animaux. Il ajoute que des agressions pourraient avoir lieu car les bêtes sont maltraitées. Concernant l'installation sur un domaine privé, il suggère à Monsieur PELÉ d'intervenir auprès du propriétaire afin de lui faire prendre conscience de ce que subissent les animaux dans ces cirques.

Il ajoute par ailleurs que les installations de ce type ne se font pas comme ça. Il rappelle qu'une procédure existe et que les cirques et autres forains ne peuvent pas arriver et s'installer sur le territoire communal quand ils le souhaitent. Ils doivent respecter la procédure mise en place et prévenir bien en amont de leur volonté de faire escale dans la ville.

Mme BATICLE-POTHIER explique qu'un travail pourrait être fait avec les écoles afin d'expliquer aux enfants comment sont traités les animaux des cirques et ainsi les enfants ne voudraient peut-être plus assister aux représentations de ces cirques.

Il n'y a plus de questions.

La séance est levée à 21h40

Figurent au registre des délibérations du Conseil Municipal en annexe au présent procès verbal, les documents communiqués pendant les débats ou annexés le cas échéant aux délibérations approuvées au cours de la séance.

Le Secrétaire de séance,

SIGNE

Jacky TOUZET

Le Maire,

SIGNE

Michel DELMAS